

Copie certifiée conforme par la gérance
Mme Martine BARGIN
le 30/12/2024

DECISION UNANIME DES ASSOCIÉS

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
A MEYLAN
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **23 ILE D'AMOUR**, Société civile immobilière au capital de 306 000,00 €, dont le siège est à MEYLAN (38240), 23 chemin de l'Île d'Amour, identifiée au SIREN sous le numéro 887696516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance, adressée à chacun d'entre eux.

Madame Martine Brigitte Jeannette **SANTENE**, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Louis Pierre Dominique **BARGIN**, demeurant à GRENOBLE (38000) 12 route de Clémencières.

Née à GRENOBLE (38000) le 19 août 1955.

Mariée à la mairie de MEYLAN (38240) le 16 septembre 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Nicolas Martin Louis **BARGIN**, professeur, époux de Monsieur David Paul Philippe Joanès **CHAVANT**, demeurant à LYON 3ÈME ARRONDISSEMENT (69003) 48 rue Saint-Maximin.

Né à ECHIROLLES (38130) le 20 décembre 1986.

Marié à la mairie de PELLAFOL (38970) le 17 juillet 2021 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jean-Pierre René **SANTÈNE**, retraité, époux de Madame Carole Nathalie Christine **PERRIN**, demeurant à MEYLAN (38240) 82 rue des Aiguinards.

Né à GRENOBLE (38000) le 23 novembre 1960.

Marié à la mairie de LES ECHELLES (73360) le 7 juin 1986 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Mathis **SANTENE**, Entrepreneur, demeurant à LA CADIÈRE et CAMBO (30170) Place de l'Eglise

Né à GRENOBLE (38000) le 18 novembre 1998.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Caroline Françoise Renée **BARGIN**, Secrétaire, épouse de Monsieur Xavier Daniel Robert **ROBACH**, demeurant à MEYLAN (38240) 23 chemin de l'Île d'Amour.

Née à ECHIROLLES (38130) le 1er septembre 1978.

Mariée à la mairie de PELLAFOL (38970) le 13 septembre 2008 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Gilles PAGLIAROLI, notaire à SAINT-ALBAN-DE-ROCHE (38080), le 16 juillet 2008.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Paraphe Paraphe
SPS MS

Paraphe Paraphe
MS S

Paraphe
AB

Paraphe Paraphe
SPS S

Paraphe
CB

Paraphe
CB

Madame Amélie Paule Josette **BARGIN**, Ingénieure, demeurant à LYON 7ÈME
ARRONDISSEMENT (69007) 16 rue Hector Malot.
Née à ECHIROLLES (38130) le 9 octobre 1981.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

L'assemblée est présidée par Madame Martine BARGIN, agissant en qualité de gérante.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé.
- Approbation du projet de cession de parts par Messieurs Jean-Pierre SANTENE et Nicolas BARGIN au profit de Monsieur Xavier ROBACH.
- Dispense de signification à la société de ladite cession.
- Approbation de la modification corrélative des statuts
- Pouvoirs du gérant pour réaliser les formalités.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, le projet de cession de parts.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, doivent agréer le projet de cession de 8200 parts sociales numéro 8201 à numéro 16400 par M. Jean-Pierre SANTENE et de 500 parts sociales numérotées de 30101 à 30600 par M. Nicolas BARGIN, au profit de M. Xavier ROBACH, moyennant un prix de quatre-vingt-neuf mille cinq cent vingt-trois euros (89 523,00 eur).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de cession desdites parts sociales susmentionnées, doivent approuver le projet de cession, qui leur a été communiqué en amont.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Les associés doivent dispenser la signification à la société et donner tous pouvoirs au gérant pour assister à l'acte de cession et se tenir la présente cession pour valablement signifiée.

Paraphe
JS

Paraphe
JPS

Paraphe
MS
Paraphe
NB
Paraphe
AB
Paraphe
MB
Paraphe
AB
Paraphe
AB

Paraphe
C
Paraphe
XR
AB

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

Les associés doivent approuver la modification corrélative des statuts à la cession de parts sociales et à l'entrée d'un nouvel associé dans la société, notamment la nouvelle répartition du capital social comme suit :

Titulaire	Parts	Numéros affectés
Madame Martine BARGIN	8200	1 à 8200
Monsieur Mathis SANTENE	8200	16401 à 24600
Madame Caroline ROBACH	500	24601 à 25100
Madame Amélie BARGIN	5000	25101 à 30100
Monsieur Xavier ROBACH	8700	8201 à 16400 à 30101 à 30600

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

Les associés doivent donner tous pouvoirs au gérant pour réaliser les formalités, avec faculté de déléguer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Martine BARGIN à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Paraphe AB
ISPS
Paraphe MS
MS

Paraphe AB
MBS
Paraphe NB
NB

Paraphe AB
AR
Paraphe CB
Paraphe XB
AB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Le présent acte sous signature privée, visualisé et horodaté par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI, aux jour mois et an indiqués ci-dessous, a été signé par le(s) comparant(s) à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par cette même société en sa qualité d'autorité de certification qualifiée par l'ANSSI et agréée par le conseil supérieur du notariat.

Les parties sont averties que l'article 157 de la loi de finances pour 2021 modifie les articles 658 et 849 du Code général des impôts en permettant que, à leur demande ou à la demande d'une seule d'entre elles, la formalité de l'enregistrement puisse être donnée sur une copie d'acte sous signature privée signé électroniquement.

<p>23/12/2024 12:41 CET MS Signé par : <i>Martine SANTÈNE</i> Martine SANTÈNE</p>	<p>23/12/2024 15:32 CET NB Signé par : <i>Nicolas BARGIN</i> Nicolas BARGIN</p>	<p>25/12/2024 08:54 CET AB Signé par : <i>Archie BARGIN</i> Archie BARGIN</p>
<p>23/12/2024 12:20 CET XR Signé par : <i>Kavir ROBACH</i> Kavir ROBACH</p>	<p>23/12/2024 12:28 CET CB Signé par : <i>Caroline BARGIN</i> Caroline BARGIN</p>	<p>24/12/2024 07:50 CET JS Signé par : <i>Jean-Benoît SANTÈNE</i> Jean-Benoît SANTÈNE</p>
<p>Date MS Signature Mathis SANTÈNE</p>		

Paraphe AB JS	Paraphe AB MS	Paraphe AB MS	Paraphe AB NB	Paraphe AB AB	Paraphe AB XR	Paraphe AB CB
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------